



**Convention relative aux
droits de l'enfant**

Distr.
GÉNÉRALE

CRC/C/40/Rev.11
16 novembre 1998

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT
Vingtième session
Genève, 11-29 janvier 1999
Point 7 de l'ordre du jour provisoire

MÉTHODES DE TRAVAIL DU COMITÉ

Note du Secrétaire général

1. Le Comité des droits de l'enfant a souligné en plusieurs occasions l'importance qu'il attachait aux domaines où, dans tel ou tel pays, une assistance technique lui semblait s'imposer, eu égard au rapport présenté par l'Etat partie considéré et aux dispositions de l'alinéa b) de l'article 45 de la Convention.
2. On trouvera à l'annexe du présent document un tableau indiquant les domaines dans lesquels des conseils techniques et des services consultatifs paraissent nécessaires à la lumière des observations que le Comité a adoptées de sa troisième à sa dix-neuvième session.

Annexe

DOMAINES RELEVÉS PAR LE COMITÉ POUR LA FOURNITURE DE SERVICES CONSULTATIFS
AINSI QUE DE CONSEILS ET D'UNE ASSISTANCE TECHNIQUES

État partie	Rapport initial	Observations du Comité	Domaines relevés pour la fourniture d'une assistance technique et de services consultatifs
Algérie	CRC/C/28/Add.4	CRC/C/15/Add.76 (quinzième session)	Par. 32 - Assistance technique de l'UNICEF pour procéder à des études et à des enquêtes complémentaires sur les groupes d'enfants vulnérables.
Azerbaïdjan	CRC/C/11/Add.8	CRC/C/15/Add.77 (quinzième session)	Par. 48 - Coopération internationale, si nécessaire, pour répondre aux besoins en matière de réadaptation physique et psychologique et de réinsertion sociale des enfants victimes de la violence, notamment dans le cadre du conflit armé. Par. 49 - Assistance technique du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et de la Division de la prévention du crime et de la justice pénale de l'ONU pour une réforme globale du système de la justice pour mineurs.
Bangladesh	CRC/C/3/Add.38 et Add.49	CRC/C/15/Add.74 (quinzième session)	Par. 44 - Développer l'actuelle coopération entre l'État partie, des organisations internationales telles que l'OIT et l'UNICEF et des organisations non gouvernementales. Par. 45 - Aide du HCR pour assurer une protection appropriée aux enfants réfugiés et faciliter la réunion des familles. Par. 46 - Assistance technique du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et de la Division de la prévention du crime et de la justice pénale dans le domaine de l'administration de la justice pour mineurs.
Bélarus	CRC/C/3/Add.14	CRC/C/15/Add.17 (cinquième session)	Par. 18 - Assistance de l'UNICEF, de l'OMS, du Centre pour les droits de l'homme et d'autres organisations compétentes, notamment pour aligner la législation nationale et l'action de l'État partie sur les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant, mettre sur pied un organe coordonnateur en matière de droits de l'enfant et déterminer le ciblage des programmes, les lignes de force des mesures à prendre et la mobilisation des ressources en faveur du respect des droits de l'enfant. Appui international à l'action menée pour remédier aux effets de la catastrophe nucléaire de Tchernobyl.

État partie	Deuxième rapport périodique	Observations du Comité	Domaines relevés pour la fourniture d'une assistance technique et de services consultatifs
Bolivie	CRC/C/65/Add.1	CRC/C/15/Add.95 (dix-neuvième session)	Par. 12 - Coopération internationale, notamment avec l'UNICEF, pour identifier des indicateurs désagregés appropriés pour tous les domaines couverts par la Convention et tous les groupes d'enfants âgés de moins de 18 ans. Par. 13 - Coopération avec l'UNICEF pour assurer la diffusion des principes et dispositions de la Convention, en particulier sa traduction dans les trois langues nationales autres que l'espagnol. Par. 15 - Coopération internationale visant à aider la Bolivie à s'acquitter de ses obligations découlant de l'article 4 de la Convention. Par. 19 - Coopération avec les organisations non gouvernementales et appui fourni par des organisations intergouvernementales afin de faire en sorte que les formalités d'enregistrement des naissances soient largement connues et comprises de l'ensemble de la population. Par. 24 - Coopération internationale visant à garantir à tous les enfants l'accès aux soins et services de santé de base et à élaborer des politiques et programmes de santé en faveur des adolescents. Par. 25 - Assistance technique du HCR pour adopter des mesures législatives protégeant les enfants réfugiés. Par. 27 - Coopération technique pour la neutralisation des mines terrestres. Par. 28 - Assistance technique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, du Centre de prévention de la criminalité internationale, du réseau international de la justice pour mineurs et de l'UNICEF, par l'intermédiaire du groupe de coordination de la justice pour mineurs, aux fins de réformes de la législation dans le domaine de l'administration de la justice pour mineurs.

État partie	Rapport initial	Observations du Comité	Domaines relevés pour la fourniture d'une assistance technique et de services consultatifs
Bulgarie	CRC/C/8/Add.29	CRC/C/15/Add.66 (quatorzième session)	Par. 22 - Coopération internationale pour mettre au point un système de collecte de données et définir des indicateurs précis appropriés. Par. 34 - Assistance technique du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et de la Division de la prévention du crime et de la justice pénale de l'ONU dans le domaine de la justice pour mineurs.
Burkina Faso	CRC/C/3/Add.19	CRC/C/15/Add.19 (sixième session)	Par. 18 - Assistance du programme de services consultatifs et d'assistance technique du Centre pour les droits de l'homme dans le domaine de l'administration de la justice pour mineurs - appui de la communauté internationale dans les domaines de l'examen des textes de loi, de la formation du personnel chargé de l'application des lois, des magistrats et des autres fonctionnaires d'administration de la justice, ainsi que de la mise en place d'un système satisfaisant de collecte de données sur la situation des enfants.
Chili	CRC/C/3/Add.18	CRC/C/15/Add.22 (sixième session)	Par. 17 - Possibilité de bénéficier de l'assistance du programme de services consultatifs et d'assistance technique du Centre pour les droits de l'homme pour établir dans la loi un système d'administration de la justice pour mineurs.
Chine	CRC/C/11/Add.7	CRC/C/15/Add.56 (douzième session)	Par. 29 - Coopération avec l'UNICEF pour diffuser largement les principes et les dispositions de la Convention dans tout le pays, notamment par la voie des médias. Par. 39 - Coopération avec l'UNICEF, l'OMS et l'UNESCO afin d'améliorer la formation du personnel des institutions de protection sociale, assurer une supervision efficace de leur personnel et réexaminer périodiquement le traitement réservé aux enfants placés dans ces institutions et, eu égard à d'autres questions soulevées au cours du dialogue, de procéder à l'examen des systèmes mis en place pour assurer la surveillance des institutions de protection sociale et leur fournir une dotation financière suffisante. Par. 42 - Assistance des organes compétents des Nations Unies, notamment du Centre pour les droits de l'homme, afin de procéder à un examen exhaustif des mesures et procédures législatives et administratives ayant trait à l'administration de la justice pour mineurs, en vue d'assurer leur conformité avec la Convention et d'autres instruments pertinents.

État partie	Rapport initial	Observations du Comité	Domaines relevés pour la fourniture d'une assistance technique et de services consultatifs
Colombie	CRC/C/8/Add.3	CRC/C/15/Add.15 (observations préliminaires) (cinquième session) CRC/C/15/Add.30 (observations finales) (huitième session)	Par. 16 - Resserrement de la coopération avec les organismes internationaux compétents pour évaluer la mise en oeuvre de la Convention et réduire l'écart entre la loi et la pratique. Par. 19 - Assistance de l'OIT dans le domaine du travail des enfants. Par. 24 - Coopération avec les organes des Nations Unies et les institutions spécialisées, y compris le Centre pour les droits de l'homme, pour entreprendre des réformes majeures dans tous les domaines préoccupants qui ont été relevés.
Cuba	CRC/C/8/Add.30	CRC/C/15/Add.72 (quinzième session)	Par. 30 - Coopération internationale pour la collecte, la compilation et l'analyse de données désagrégées relatives aux enfants jusqu'à l'âge de 18 ans, y compris des informations sur les violations des droits de l'enfant.
Équateur	CRC/C/3/Add.44	CRC/C/15/Add.93 (dix-neuvième session)	Par. 14 - Coopération internationale, notamment avec l'UNICEF, pour identifier des indicateurs désagrégés appropriés portant sur tous les domaines de la Convention et tous les groupes d'enfants. Par. 15 - Coopération internationale visant à aider l'Équateur à s'acquitter de ses obligations découlant de l'article 4 de la Convention. Par. 20 - Coopération avec les organisations non gouvernementales et appui fourni par les organisations intergouvernementales pour faire en sorte que les formalités d'enregistrement des naissances soient largement connues et comprises de l'ensemble de la population. Par. 21 - Coopération internationale, notamment avec l'UNICEF et les organisations non gouvernementales, en vue d'instituer des programmes sociaux et des mesures de réadaptation afin de prévenir et combattre la maltraitance d'enfants. Par. 22 - Coopération internationale pour la mise en place de programmes tels que le programme OMS/UNICEF de lutte intégrée contre les maladies des enfants, en vue de prévenir et combattre la malnutrition chez les enfants. Par. 24 - Coopération internationale visant à préserver les enfants des conséquences de la dégradation de l'environnement, notamment des effets de la pollution. Par. 28 - Assistance technique du HCR pour adopter des lois protégeant les enfants réfugiés.

État partie	Rapport initial	Observations du Comité	Domaines relevés pour la fourniture d'une assistance technique et de services consultatifs
Équateur (<u>suite</u>)			Par. 29 - Coopération technique avec le BIT pour prévenir et combattre l'exploitation économique d'enfants. Par. 32 - Assistance technique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, du Centre de prévention de la criminalité internationale, du réseau international de la justice pour mineurs et de l'UNICEF, par l'intermédiaire du groupe de coordination de la justice pour mineurs, aux fins de réformes de la législation dans le domaine de l'administration de la justice pour mineurs.
Éthiopie	CRC/C/8/Add.27	CRC/C/15/Add.67 (quatorzième session)	Par. 26 - Assistance technique du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) pour améliorer le système de collecte de données et entreprendre de nouvelles études et des études de suivi sur les groupes d'enfants vulnérables. Par. 33 - Coopération avec l'Organisation internationale du Travail pour envisager la ratification de la Convention No 138 de l'OIT. Par. 34 - Assistance technique du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et de la Division de la prévention du crime et de la justice pénale de l'ONU dans le domaine de l'administration de la justice pour mineurs. Par. 36 - Organisation d'une réunion avec des organisations internationales, notamment les institutions et organismes du système des Nations Unies et les organisations non gouvernementales, et les autorités nationales compétentes, en vue de déterminer l'assistance internationale nécessaire pour assurer la promotion et la protection des droits de l'enfant.
Fédération de Russie	CRC/C/3/Add.5	CRC/C/15/Add.4 (troisième session)	Par. 20 - Coopération internationale pour aider à acheter et produire des vaccins.
Fidji	CRC/C/28/Add.7	CRC/C/15/Add.89 (dix-huitième session)	Par. 29 - Coopération internationale, entre autres avec l'UNICEF, afin de mettre au point un système complet de collecte de données désagrégées, en vue de recueillir tous les renseignements nécessaires sur la situation des enfants dans les divers domaines visés par la Convention. Par. 31 - Coopération internationale afin d'appliquer intégralement l'article 4 de la Convention (mise en oeuvre des droits économiques, sociaux et culturels dans le cadre de la coopération internationale).

État partie	Rapport initial	Observations du Comité	Domaines relevés pour la fourniture d'une assistance technique et de services consultatifs
Fidji (<u>suite</u>)			Par. 40 - Coopération internationale, notamment avec l'UNICEF et l'OMS pour la formation des groupes de professionnels qui travaillent avec et pour les enfants handicapés. Par. 42 - Assistance technique, notamment de l'UNICEF et de l'OIT pour prévenir et combattre l'exploitation économique. Par. 43 - Assistance technique, notamment de l'UNICEF et de l'OMS pour prévenir et combattre l'abus de drogues et de substances toxiques chez les enfants. Par. 46 - Assistance internationale, notamment du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, du Centre de prévention de la criminalité internationale, du réseau international de la justice pour mineurs et de l'UNICEF, par l'intermédiaire du Groupe de coordination pour les conseils et l'assistance techniques dans le domaine de la justice pour mineurs.
Ghana	CRC/C/3/Add.39	CRC/C/15/Add.73 (quinzième session)	Par. 30 - Coopération internationale pour la mise en place d'un système de collecte et d'analyse des données et la définition d'indicateurs ventilés appropriés afin de prendre en compte tous les domaines dont traite la Convention et tous les groupes d'enfants de la société. Par. 40 - Coopération internationale pour prévenir et combattre la malnutrition. Par. 43 - Poursuite de la coopération internationale pour la mise en oeuvre des mesures portant application des dispositions des articles 28 et 29 de la Convention. Par. 46 - Assistance technique fournie par des organisations internationales compétentes, telles que l'OMS, pour prévenir et combattre l'abus de drogues et de substances toxiques chez les enfants et appuyer les programmes de réinsertion. Par. 48 - Assistance technique du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et de la Division de la prévention du crime et de la justice pénale de l'ONU pour une réforme globale du système de la justice pour mineurs.
Guatemala	CRC/C/3/Add.33	CRC/C/15/Add.58 (douzième session)	Par. 28 - Coopération internationale, notamment de la part de l'UNICEF, pour mettre en place un système de collecte de données et identifier des indicateurs désagrégés appropriés.

État partie	Rapport initial	Observations du Comité	Domaines relevés pour la fourniture d'une assistance technique et de services consultatifs
Guatemala (<u>suite</u>)			Par. 29 - Coopération internationale de l'UNICEF et d'autres organisations pour diffuser auprès des enfants comme des adultes une information et une éducation concernant les droits des enfants. Par. 35 - Coopération internationale d'organisations internationales compétentes pour traiter les problèmes ayant trait à la santé génésique des femmes. Par. 40 - Assistance technique d'organisations internationales compétentes, notamment du Centre pour les droits de l'homme, pour revoir le système d'administration de la justice pour mineurs. Par. 41 - Assistance technique de l'OIT pour organiser des campagnes efficaces de sensibilisation du public tendant à la prévention et à l'élimination du travail des enfants, en application de l'article 32 de la Convention.
Honduras	CRC/C/3/Add.17	CRC/C/15/Add.24 (septième session)	Par. 22 - Organisation d'une réunion avec des représentants du Comité, de la communauté des donateurs, de la Banque mondiale, du FMI, de l'UNICEF et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales en vue de discuter des ressources disponibles pour la mise en oeuvre de la Convention dans le cadre de la coopération internationale. Par. 34 - Assistance technique du HCR en vue de l'élaboration de lois protégeant les droits des réfugiés.
Hongrie	CRC/C/8/Add.34	CRC/C/15/Add.87 (dix-huitième session)	Par. 38 - Assistance technique, entre autres du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, du Centre de prévention de la criminalité internationale, du réseau international de la justice pour mineurs et du Groupe de coordination pour les services consultatifs et l'assistance techniques dans le domaine de la justice pour mineurs.
Indonésie	CRC/C/3/Add.10 et Add.26	CRC/C/15/Add.7 (observations préliminaires) (quatrième session) CRC/C/15/Add.25 (observations finales) (sixième session)	Par. 19 - Réformes législatives pour mettre les lois en conformité avec la Convention (activités mises au point par le programme de services consultatifs et d'assistance technique du Centre pour les droits de l'homme). Par. 18 - Assistance du programme de services consultatifs et d'assistance technique du Centre pour les droits de l'homme en vue de la révision des lois concernant les enfants pour en assurer la conformité avec la Convention.

État partie	Rapport initial	Observations du Comité	Domaines relevés pour la fourniture d'une assistance technique et de services consultatifs
Indonésie (<u>suite</u>)			Par. 23 - Avis techniques de l'OIT sur la législation et les mécanismes de surveillance concernant la protection des enfants qui travaillent.
Iraq	CRC/C/41/Add.3	CRC/C/15/Add.94 (dix-neuvième session)	Par. 9 - Coopération internationale pour l'introduction de politiques et programmes visant à assurer la mise en oeuvre de la législation existante. Par. 13 - Coopération internationale, notamment avec l'UNICEF, en vue d'identifier des indicateurs désagrégés appropriés pour tous les domaines couverts par la Convention et tous les groupes d'enfants âgés de moins de 18 ans. Par. 15 - Coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, l'UNICEF et le Comité international de la Croix-Rouge pour assurer la diffusion des principes et dispositions de la Convention et, en particulier sa traduction dans toutes les langues minoritaires, ainsi que la formation des spécialistes s'occupant d'enfants. Par. 23 - Coopération internationale pour établir des programmes tels que le programme OMS/UNICEF de lutte intégrée contre les maladies des enfants, afin de prévenir et combattre la malnutrition chez les enfants. Par. 25 - Coopération internationale, notamment avec l'UNICEF et l'OMS, portant sur la formation des spécialistes s'occupant d'enfants handicapés. Par. 29 - Coopération technique pour la neutralisation des mines terrestres et la mise en place de programmes de réadaptation en faveur des victimes de mines terrestres. Par. 30 - Assistance technique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, du Centre de prévention de la criminalité internationale, du réseau international de la justice pour mineurs et de l'UNICEF, par l'intermédiaire du groupe de coordination de la justice pour mineurs, aux fins de réformes de la législation dans le domaine de l'administration de la justice pour mineurs.
Jamahiriya arabe libyenne	CRC/C/28/Add.6	CRC/C/15/Add.84 (dix-septième session)	Par. 21 - Assistance technique, entre autres du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et de l'UNICEF, en vue d'une formation de groupes professionnels aux droits de l'enfant et de l'intégration de l'étude de la Convention dans les programmes d'enseignement des établissements scolaires et des universités.

État partie	Rapport initial	Observations du Comité	Domaines relevés pour la fourniture d'une assistance technique et de services consultatifs
Jamahiriya arabe libyenne (<u>suite</u>)			Par. 22 - Assistance technique, entre autres de l'UNICEF et de l'OIT, en vue de la collecte de données désagrégées sur les enfants et de l'établissement d'études sur les groupes d'enfants vulnérables. Par. 26 - Assistance technique, entre autres de l'UNICEF et de l'OMS, en vue de recherches sur la malnutrition et le rachitisme chroniques, ainsi que sur les maladies diarrhéiques. Par. 31 - Assistance technique, entre autres du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, du Centre de prévention de la criminalité internationale et de l'UNICEF, pour la réforme du système de la justice pour mineurs et pour des programmes de formation concernant les normes internationales applicables.
Jamaïque	CRC/C/8/Add.12	CRC/C/15/Add.32 (huitième session)	Par. 18 - Assistance du Centre pour les droits de l'homme en vue d'une réforme législative. Par. 19 - Réunion en vue de discuter de l'application de la Convention, dans le cadre de la coopération internationale. Par. 28 - Assistance technique de l'UNESCO en vue d'un réexamen complet du système éducatif. Par. 29 - Assistance de l'OIT et de l'UNICEF dans le domaine du travail des enfants. Par. 30 - Assistance technique du Centre pour les droits de l'homme et de la Division de la prévention du crime et de la justice pénale de l'ONU en vue d'une réforme législative dans le domaine de l'administration de la justice pour mineurs.
Koweït	CRC/C/8/Add.35	CRC/C/15/Add.97 (dix-neuvième session)	Par. 13 - Coopération internationale, notamment avec l'UNICEF, en vue d'identifier des indicateurs désagrégés appropriés pour tous les domaines couverts par la Convention et tous les groupes d'enfants âgés de moins de 18 ans. Par. 14 - Assistance technique, notamment du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et de l'UNICEF, pour assurer la diffusion des principes et dispositions de la Convention et la formation de spécialistes s'occupant d'enfants. Par. 30 - Coopération internationale pour les opérations de déminage.

État partie	Rapport initial	Observations du Comité	Domaines relevés pour la fourniture d'une assistance technique et de services consultatifs
Koweït (<u>suite</u>)			Par. 32 - Assistance technique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, du Centre de prévention de la criminalité internationale, du réseau international de la justice pour mineurs et de l'UNICEF, par l'intermédiaire du groupe de coordination de la justice pour mineurs, aux fins de réformes de la législation dans le domaine de l'administration de la justice pour mineurs.
Liban	CRC/C/8/Add.23	CRC/C/15/Add.54 (douzième session)	Par. 44 - Assistance internationale du Centre pour les droits de l'homme et de la Division de la prévention du crime et de la justice pénale de l'ONU dans le domaine de l'administration de la justice pour mineurs. Par. 45 - Coopération d'institutions et d'organismes internationaux compétents ainsi que d'autres gouvernements avec les autorités et des organisations bénévoles libanaises à l'effort de reconstruction.
Madagascar	CRC/C/8/Add.5	CRC/C/15/Add.26 (septième session)	Par. 21 - Assistance de l'OIT en vue de renforcer chez l'État partie la capacité de surveillance de l'application de la Convention aux fins de la lutte contre l'exploitation des enfants. Par. 22 - Assistance technique du Centre pour les droits de l'homme et de la Division de la prévention du crime et de la justice pénale de l'ONU dans le domaine de l'administration de la justice pour mineurs.
Maldives	CRC/C/8/Add.33 et Add.37	CRC/C/15/Add.91 (dix-huitième session)	Par. 28 - Coopération internationale, notamment avec l'UNICEF pour mettre au point un système complet de collecte de données désagrégées. Par. 32 - Assistance internationale, entre autres du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et de l'UNICEF pour diffuser les principes et les dispositions de la Convention et pour assurer une formation aux groupes professionnels qui travaillent avec et pour des enfants. Par. 40 - Coopération internationale, notamment avec l'UNICEF et l'OMS pour la formation des groupes de professionnels qui travaillent avec et pour les enfants handicapés. Par. 41 - Assistance internationale, entre autres de l'UNESCO et de l'UNICEF pour rendre l'enseignement primaire obligatoire et gratuit pour tous, pour améliorer la formation des enseignants et pour rendre l'enseignement davantage accessible aux enfants appartenant aux groupes les plus vulnérables.

État partie	Rapport initial	Observations du Comité	Domaines relevés pour la fourniture d'une assistance technique et de services consultatifs
Maldives (<u>suite</u>)			Par. 44 - Assistance technique, notamment de l'UNICEF et de l'OMS pour prévenir et combattre l'abus de drogues et de substances toxiques chez les enfants. Par. 45 - Assistance internationale, notamment du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, du Centre de prévention de la criminalité internationale, du réseau international de la justice pour mineurs et de l'UNICEF, par l'intermédiaire du Groupe de coordination pour les conseils et l'assistance techniques dans le domaine de la justice pour mineurs.
Maroc	CRC/C/28/Add.1	CRC/C/15/Add.60 (treizième session)	Par. 19 - Maintien de la coopération avec le Haut-Commissariat aux droits de l'homme dans le domaine de la formation relative aux droits de l'enfant et aux droits de l'homme. Par. 22 - Application de politiques et de mesures de promotion et de protection des droits de l'enfant aux niveaux central et local, en coopération avec les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies, notamment l'UNICEF et l'OIT. Par. 24 - Coopération technique avec l'OIT, en vue d'étudier la possibilité de ratifier la Convention No 138 de cette institution spécialisée. Par. 28 - Assistance technique du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et de la Division de la prévention du crime et de la justice pénale de l'ONU dans le domaine de l'administration de la justice pour mineurs.
Maurice	CRC/C/3/Add.36	CRC/C/15/Add.64 (treizième session)	Par. 24 - Coopération internationale en vue de mettre au point un système de collecte de données et de définir des indicateurs appropriés. Par. 28 - Coopération internationale pour étudier les incidences de la malnutrition sur le développement de l'enfant en rapport avec les abandons scolaires et le travail des enfants. Renforcement de la coopération avec l'OIT et l'UNICEF. Par. 32 - Assistance du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et de la Division de la prévention du crime et de la justice pénale de l'ONU dans le domaine de l'administration de la justice pour mineurs.
Micronésie (États fédérés de)	CRC/C/28/Add.5	CRC/C/15/Add.86 (dix-septième session)	Par. 22 - Coopération internationale avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et l'UNICEF en vue de l'adoption d'une législation spécifique pour les enfants et les adolescents.

État partie	Rapport initial	Observations du Comité	Domaines relevés pour la fourniture d'une assistance technique et de services consultatifs
Micronésie (États fédérés de) (suite)			Par. 27 - Assistance, entre autres de l'UNICEF, pour la mise en place d'un système global de collecte de données. Par. 28 - Assistance de l'UNICEF et de l'UNESCO, entre autres, aux fins d'une meilleure sensibilisation du public à la Convention et de la mise au point d'une documentation appropriée pour faire mieux connaître l'instrument. Par. 29 - Assistance du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et de l'UNICEF, notamment en vue d'assurer aux groupes professionnels qui travaillent avec des enfants ou se consacrent à ceux-ci une formation en ce qui concerne les droits de l'enfant. Par. 39 - Assistance technique, entre autres de l'UNICEF, dans le but de protéger les enfants de l'exploitation économique. Par. 40 - Assistance technique, entre autres de l'Organisation mondiale de la santé, en vue de prévenir et de combattre l'abus des drogues et des substances toxiques chez les enfants et d'appuyer des programmes de réadaptation en faveur des enfants victimes de ces abus. Par. 41 - Assistance technique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, du Centre de prévention de la criminalité internationale, du réseau international de la justice pour mineurs et de l'UNICEF, par l'intermédiaire du groupe de coordination de la justice pour mineurs, aux fins de réformes de la législation dans le domaine de l'administration de la justice pour mineurs.
Mongolie	CRC/C/3/Add.32	CRC/C/15/Add.48 (onzième session)	Par. 30 - Assistance du Centre pour les droits de l'homme et de la Division de la prévention du crime et de la justice pénale de l'ONU, dans le cadre des programmes d'assistance technique en cours, en vue d'une réforme législative dans le domaine des droits de l'enfant et de la formation du personnel des professions travaillant avec des enfants, en accordant une attention particulière à la formation aux normes internationales pertinentes. Assistance d'autres organisations, notamment l'OIT, le HCR, l'UNICEF et l'OMS, ainsi que de la communauté internationale, pour appuyer les efforts entrepris.
Myanmar	CRC/C/8/Add.9	CRC/C/15/Add.69 (quatorzième session)	Par. 31 - Coopération avec les organismes et institutions spécialisées des Nations Unies dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'enfant.

État partie	Rapport initial	Observations du Comité	Domaines relevés pour la fourniture d'une assistance technique et de services consultatifs
Myanmar (<u>suite</u>)			Par. 35 - Coopération avec les organismes et institutions spécialisées compétents de l'ONU, notamment l'UNICEF, et les organisations non gouvernementales nationales ou internationales pour mettre au point un programme global de formation axé spécialement sur le problème de la maltraitance des enfants. Par. 45 - Aide internationale d'organismes appropriés des Nations Unies, notamment l'UNICEF, d'institutions spécialisées et d'organisations non gouvernementales, pour mettre pleinement en oeuvre l'article 39 de la Convention. Par. 46 - Aide du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et de la Division de la prévention du crime et de la justice pénale de l'ONU dans le domaine de l'administration de la justice pour mineurs.
Namibie	CRC/C/3/Add.12	CRC/C/15/Add.14 (cinquième session)	Par. 12 - Etude de la possibilité pour la Namibie d'adhérer à tous les grands instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme (assistance du Centre pour les droits de l'homme). Par. 20 - Administration de la justice pour mineurs (poursuite de la coopération avec le Centre pour les droits de l'homme, la Division de la prévention du crime et de la justice pénale et l'UNICEF).
Népal	CRC/C/3/Add.34	CRC/C/15/Add.57 (douzième session)	Par. 26 - Coopération internationale, notamment avec le Centre pour les droits de l'homme et l'UNICEF, pour organiser des activités de formation spécifiques ayant trait à la Convention à l'intention des membres des professions travaillant avec ou pour les enfants, notamment les enseignants, les travailleurs sociaux, le personnel de santé, les magistrats et les responsables des services de police. Par. 35 - Coopération avec l'OIT dans le domaine du travail des enfants, afin d'étudier la possibilité de ratifier la Convention No 138 de l'OIT, de réexaminer la législation nationale pour la mettre en conformité avec la Convention et d'autres normes internationales pertinentes, de faire appliquer les lois relatives au travail des enfants et de protéger les enfants travaillant dans le secteur informel.

État partie	Rapport initial	Observations du Comité	Domaines relevés pour la fourniture d'une assistance technique et de services consultatifs
Népal (<u>suite</u>)			Par. 38 - Élaboration, conjointement avec le Centre pour les droits de l'homme, d'un programme d'assistance technique portant notamment sur les domaines suivants : réforme de la législation relative aux droits de l'enfant et formation du personnel des professions travaillant avec des enfants, campagnes de sensibilisation et d'information concernant la Convention, création d'une commission des droits de l'homme ou d'autres mécanismes indépendants pour suivre les questions relatives aux droits de l'enfant. Par. 39 - Assistance technique d'organisations internationales compétentes, notamment de l'OIT, du HCR, de l'UNICEF et de l'OMS, incluant l'examen de la possibilité de mettre en place un groupe de travail réunissant des représentants de celles de ces organisations internationales qui sont présentes dans le pays.
Nicaragua	CRC/C/3/Add.25	CRC/C/15/Add.36 (neuvième session)	Par. 32 - Mesures générales de mise en oeuvre, l'attention portant surtout sur les groupes d'enfants les plus vulnérables. Appui aux initiatives visant à faciliter la coopération internationale pour aider l'État partie à s'acquitter de ses obligations en vertu de la Convention. Par. 40 - Assistance technique supplémentaire de l'OIT dans le domaine des réformes législatives et des campagnes de prévention concernant le problème du travail des enfants.
Nigéria	CRC/C/8/Add.26	CRC/C/15/Add.61 (treizième session)	Par. 38 - Maintien de la coopération internationale pour la mise en oeuvre des mesures retenues pour l'application des articles 28 et 29 de la Convention.
Ouganda	CRC/C/3/Add.40	CRC/C/15/Add.80 (seizième session)	Par. 26 - Assistance technique pour harmoniser la législation nationale avec les dispositions et les principes énoncés dans la Convention. Par. 27 - Assistance technique, entre autres de l'UNICEF, pour revoir le système de collecte des données et définir les indicateurs ventilés requis. Par. 36 - Assistance technique du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et de la Division de la prévention du crime et de la justice pénale de l'ONU en vue d'une réforme globale du système de la justice pour mineurs.
Pakistan	CRC/C/3/Add.13	CRC/C/15/Add.18 (sixième session)	Par. 31 - Assistance du Centre pour les droits de l'homme afin de revoir le système d'administration de la justice pour mineurs.

État partie	Rapport initial	Observations du Comité	Domaines relevés pour la fourniture d'une assistance technique et de services consultatifs
Pakistan (<u>suite</u>)			Par. 32 - Conseils techniques de l'OIT pour évaluer la pertinence des mesures prises pour résoudre les problèmes de l'exploitation des enfants. Par. 34 - Poursuite de la coopération avec les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales pour améliorer la situation des enfants; assistance et conseils, sur demande, du Centre pour les droits de l'homme, de l'UNICEF, de l'OIT et d'autres organisations et organismes intéressés pour l'élaboration de programmes de mise en oeuvre de la Convention.
Panama	CRC/C/8/Add.28	CRC/C/15/Add.68 (quatorzième session)	Par. 25 - Assistance technique de l'UNICEF pour mettre au point un système de collecte de données et identifier des indicateurs désagrégés appropriés. Par. 27 - Assistance technique d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, notamment le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et l'UNICEF, dans le domaine de la formation concernant la Convention et de l'enseignement de ses principes et dispositions et pour l'inscription des droits de l'enfant en tant que matière au programme des écoles. Par. 33 - Assistance de l'OIT dans le domaine du travail des enfants. Par. 34 - Coopération avec le HCR pour élaborer des procédures en vue de faciliter la réunification des familles, de doter de représentants légaux les enfants non accompagnés et d'appliquer des techniques d'interrogation ménageant la sensibilité des enfants. Par. 36 - Assistance technique du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et de la Division de la prévention du crime et de la justice pénale de l'ONU dans le domaine de l'administration de la justice pour mineurs.
Paraguay	CRC/C/3/Add.17 CRC/C/3/Add.47	CRC/C/15/Add.27 (observations préliminaires) (septième session) CRC/C/15/Add.75 (quinzième session)	Par. 16 - Prise en compte des questions soulevées par le Comité des droits de l'enfant dans les activités organisées au titre du programme conjoint de coopération technique du Centre pour les droits de l'homme et du PNUD. Par. 32 - Coopération internationale pour la mise en place d'un système de collecte de données et la définition d'indicateurs ventilés appropriés.

État partie	Rapport initial	Observations du Comité	Domaines relevés pour la fourniture d'une assistance technique et de services consultatifs
Paraguay (<u>suite</u>)			Par. 48 - Assistance technique du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et de la Division de la prévention du crime et de la justice pénale pour procéder à une réforme globale du système de la justice pour mineurs.
Pérou	CRC/C/3/Add.7	CRC/C/15/Add.8 (quatrième session)	Par. 19 - Assistance internationale pour pouvoir relever de façon plus efficace le défi que représente l'amélioration de la situation des enfants vivant dans des conditions particulièrement difficiles.
Philippines	CRC/C/3/Add.23	CRC/C/15/Add.29 (huitième session)	Par. 26 - Assistance technique de l'OIT pour l'application des dispositions de l'article 32 de la Convention. Par. 27 - Assistance du Centre pour les droits de l'homme et de la Division de la prévention du crime et de la justice pénale dans le domaine de l'administration de la justice pour mineurs (réforme législative et formation).
Pologne	CRC/C/8/Add.11	CRC/C/15/Add.31 (huitième session)	Par. 31 - Assistance technique du HCR pour traiter, dans le cadre de la réforme législative, le problème des enfants non accompagnés et des enfants auxquels le statut de réfugié a été refusé et qui sont en attente d'expulsion. Par. 32 - Assistance technique du Centre pour les droits de l'homme et de la Division de la prévention du crime et de la justice pénale dans le domaine de la justice pour mineurs (réforme législative et formation). Par. 35 - Assistance et conseils techniques du Centre pour les droits de l'homme et de l'UNICEF, notamment pour la mise en oeuvre de la Convention (en particulier pour harmoniser la législation nationale avec la Convention, mettre en place un mécanisme de coordination et de suivi dans le domaine des droits de l'enfant et adopter une politique sociale globale qui donne la priorité aux droits de l'enfant).
République arabe syrienne	CRC/C/28/Add.2	CRC/C/15/Add.70 (quatorzième session)	Par. 22 - Coopération avec l'UNICEF pour améliorer le système de collecte de données et identifier des indicateurs désagrégés appropriés et spécifiques. Par. 30 - Assistance du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et de la Division de la prévention du crime et de la justice pénale de l'ONU pour entreprendre une réforme du système de la justice pour mineurs.

État partie	Rapport initial	Observations du Comité	Domaines relevés pour la fourniture d'une assistance technique et de services consultatifs
République arabe syrienne (<u>suite</u>)			Par. 31 - Coopération avec l'UNICEF et des organisations non gouvernementales nationales et internationales pour faire des études, notamment en ce qui concerne la santé, l'enseignement - dont celui des droits de l'homme -, le mariage précoce et la violence à l'égard des enfants.
République de Corée	CRC/C/8/Add.21	CRC/C/15/Add.51 (onzième session)	Par. 30 - Consultations avec l'OIT en vue de poursuivre les efforts visant à ce que soient adoptées des mesures appropriées pour donner pleinement effet aux dispositions de la Convention dans le domaine du travail des enfants, notamment la ratification éventuelle de la Convention No 138 de l'OIT. Par. 31 - Assistance du Centre pour les droits de l'homme et de la Division de la prévention du crime et de la justice pénale dans le domaine de l'administration de la justice pour mineurs.
République démocratique populaire de Corée	CRC/C/3/Add.41	CRC/C/15/Add.88 (dix-huitième session)	Par. 20 - Coopération internationale pour lutter contre la malnutrition infantile en prenant des mesures appropriées. Par. 22 - Coopération internationale, notamment avec l'UNICEF afin de mettre en place des indicateurs désagrégés appropriés pour tenir compte de tous les domaines relevant de la Convention et de toutes les catégories d'enfants. Par. 24 - Coopération internationale, en particulier avec l'UNICEF, afin d'intégrer la Convention dans les programmes d'enseignement de tous les établissements scolaires et de prendre les mesures nécessaires pour faciliter l'accès des enfants aux informations concernant leurs droits; programmes de formation intégrés à l'intention des membres des catégories professionnelles travaillant avec et auprès d'enfants; et activités visant à faire mieux connaître la Convention. Par. 31 - Coopération internationale pour étudier l'impact de la pollution sur les enfants.
République démocratique populaire lao	CRC/C/8/Add.32	CRC/C/15/Add.78 (seizième session)	Par. 30 - Coopération internationale avec, entre autres, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) pour une révision globale de la législation. Par. 35 - Assistance, entre autres de l'UNICEF, pour renforcer la capacité de surveillance.

État partie	Rapport initial	Observations du Comité	Domaines relevés pour la fourniture d'une assistance technique et de services consultatifs
République démocratique populaire lao (suite)			Par. 36 - Assistance, entre autres de l'UNICEF, pour faire mieux connaître la Convention de l'opinion. Par. 37 - Assistance, entre autres du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et de l'UNICEF, pour développer la formation, dans le domaine des droits de l'enfant, des professionnels qui travaillent avec et pour les enfants. Par. 48 - Poursuite de l'assistance internationale en vue de l'application de l'article 28 de la Convention. Par. 50 - Assistance technique de l'Organisation internationale du Travail en vue de la ratification éventuelle de la Convention No 138 de l'OIT. Par. 52 - Assistance technique d'organisations internationales compétentes, telles que l'Organisation mondiale de la santé, pour prévenir et combattre l'abus des drogues et des substances toxiques chez les jeunes et financer des programmes de réinsertion. Par. 53 - Assistance technique du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et de la Division de la prévention du crime et de la justice pénale de l'ONU en vue d'une réforme de la législation en matière d'administration de la justice pour mineurs.
Roumanie	CRC/C/3/Add.16	CRC/C/15/Add.16 (cinquième session)	Par. 23 - Poursuite de la coopération avec le Centre pour les droits de l'homme en matière de services consultatifs et d'assistance technique et soutien de la communauté internationale en ce qui concerne les droits de l'enfant.
Rwanda	CRC/C/8/Add.1	CRC/C/15/Add.12 (observations préliminaires) (quatrième session)	Par. 3 - Conseils et assistance techniques pour l'établissement du rapport (art. 45 b) de la Convention).
Sénégal	CRC/C/3/Add.31	CRC/C/15/Add.44 (dixième session)	Par. 27 - Assistance technique de l'OIT pour veiller à ce que la réforme de la législation relative au travail des enfants prenne en compte la situation des enfants travaillant dans le secteur informel, en accordant l'attention voulue au service domestique.
Soudan	CRC/C/3/Add.3	CRC/C/15/Add.10 (quatrième session)	Par. 20 - Poursuite de la coopération avec les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales pour améliorer l'efficacité des mesures visant à atténuer les souffrances des enfants.

État partie	Rapport initial	Observations du Comité	Domaines relevés pour la fourniture d'une assistance technique et de services consultatifs
Sri Lanka	CRC/C/8/Add.13	CRC/C/15/Add.40 (neuvième session)	Par. 26 - Assistance technique du Centre pour les droits de l'homme pour revoir la législation concernant la maltraitance des enfants, le travail des enfants et la justice pour mineurs. Par. 32 - Assistance technique internationale en vue de donner à des groupes professionnels, notamment aux enseignants, aux responsables de l'application des lois, aux travailleurs sociaux et aux membres des forces armées, une formation en ce qui concerne les dispositions de la Convention. Par. 41 - Assistance technique de l'OIT dans la perspective de la réforme législative concernant le travail des enfants.
Thaïlande	CRC/C/11/Add.13	CRC/C/15/Add.97 (dix-neuvième session)	Par. 14 - Coopération internationale visant à aider la Thaïlande à s'acquitter de ses obligations découlant de l'article 4 de la Convention. Par. 15 - Assistance technique, notamment du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et de l'UNICEF pour assurer la diffusion des principes et dispositions de la Convention, y compris sa traduction dans toutes les langues minoritaires et la formation de spécialistes s'occupant d'enfants. Par. 24 - Coopération internationale en vue de mettre en place des programmes tels que le programme OMS/UNICEF de lutte intégrée contre les maladies des enfants afin de prévenir et combattre la malnutrition chez les enfants. Par. 26 - Coopération internationale, notamment avec l'UNICEF et l'OMS, pour assurer la formation de spécialistes s'occupant d'enfants handicapés. Par. 28 - Assistance technique du HCR en vue d'adopter des lois protégeant les enfants réfugiés. Par. 31 - Assistance technique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, du Centre de prévention de la criminalité internationale, du réseau international de la justice pour mineurs et de l'UNICEF, par l'intermédiaire du groupe de coordination de la justice pour mineurs, aux fins de réformes de la législation dans le domaine de l'administration de la justice pour mineurs.

État partie	Rapport initial	Observations du Comité	Domaines relevés pour la fourniture d'une assistance technique et de services consultatifs
Togo	CRC/C/3/Add.42	CRC/C/15/Add.83 (seizième session)	Par. 33 - Coopération internationale, entre autres de l'UNICEF, pour mettre au point un système de collecte et d'analyse des données. Par. 52 - Assistance technique d'organisations compétentes telles que l'OMS en vue de l'adoption de mesures destinées à prévenir et combattre l'abus des drogues et des substances toxiques chez les jeunes et financer des programmes de réinsertion. Par. 54 - Solliciter et renforcer l'assistance technique fournie, entre autres, par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et la Division de la prévention du crime et de la justice pénale de l'ONU en vue d'une réforme globale du système de la justice pour mineurs.
Trinité-et-Tobago	CRC/C/11/Add.10	CRC/C/15/Add.82 (seizième session)	Par. 26 - Assistance technique pour la mise au point d'un système de collecte des données. Par. 36 - Assistance internationale dans le domaine de l'éducation (application intégrale des dispositions énoncées dans les articles 28 et 29).
Tunisie	CRC/C/11/Add.2	CRC/C/15/Add.39 (neuvième session)	Par. 15 - Assistance technique de l'OIT pour la ratification éventuelle de la Convention No 138 de l'OIT et l'organisation de campagnes visant à prévenir l'entrée des adolescents sur le marché du travail. Par. 16 - Consultations avec le HCR pour étudier l'adoption de dispositions législatives concernant les droits des enfants réfugiés et demandeurs d'asile.
Ukraine	CRC/C/8/Add.10/ Rev.1	CRC/C/15/Add.42 (dixième session)	Par. 24 - Soutien international en faveur de mesures destinées à parer aux conséquences négatives de la catastrophe nucléaire de Tchernobyl, en particulier dans le domaine social et en matière de santé et d'environnement.
Uruguay	CRC/C/3/Add.37	CRC/C/15/Add.62 (treizième session)	Par. 18 - Maintien de la coopération avec l'UNICEF pour recueillir systématiquement des données désagrégées, quantitatives et qualitatives, en vue d'évaluer les progrès accomplis, d'identifier les difficultés et de définir des priorités pour l'action future. Par. 24 - Assistance du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et de la Division de la prévention du crime et de la justice pénale de l'ONU dans le domaine de l'administration de la justice pour mineurs. Par. 25 - Assistance de l'OIT en ce qui concerne la question du travail des enfants.

État partie	Rapport initial	Observations du Comité	Domaines relevés pour la fourniture d'une assistance technique et de services consultatifs
Viet Nam	CRC/C/3/Add.4	CRC/C/15/Add.3 (troisième session)	Par. 8 - Administration de la justice pour mineurs (cours de formation qu'organiserait le Centre pour les droits de l'homme).
Zimbabwe	CRC/C/3/Add.35	CRC/C/15/Add.55 (douzième session)	Par. 32 - Assistance de l'OIT pour examiner les recommandations formulées en 1993 par l'OIT et, en particulier, interdire l'emploi de mineurs de moins de 18 ans à des activités dangereuses et rendre la scolarité gratuite et obligatoire jusqu'à l'âge de 15 ans.
